Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1809

28.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11487 – DIGITALBRIDGE / EQUITIX / FREEDOM FIBRE / VX FIBER / LILACONNECT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1809)

1. Le 20 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DigitalBridge Group, Inc. («DigitalBridge», États-Unis),

— Equitix Holdings Limited («Equitix», Royaume-Uni),

— Freedom Fibre Limited («Freedom Fibre», Royaume-Uni), actuellement contrôlée par Equitix,

— VX Fiber Limited («VX Fiber», Royaume-Uni), actuellement contrôlée par DigitalBridge, et

— LilaConnect Limited («LilaConnect», Royaume-Uni), actuellement contrôlée par DigitalBridge.

DigitalBridge et Equitix acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Freedom Fibre, VX Fiber et LilaConnect.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DigitalBridge est une entreprise d'investissement qui investit, directement ou par l'intermédiaire de ses fonds gérés et des entreprises constituant son portefeuille, dans cinq domaines clés: i) les centres de données; ii) les stations-relais; iii) les réseaux en fibre optique; iv) les microcellules; et v) les infrastructures de périphérie;

— Equitix est un investisseur, promoteur et gestionnaire de fonds de long terme qui cible les actifs liés aux infrastructures essentielles et à l'efficacité énergétique;

— Freedom Fibre est un fournisseur britannique de «fibre optique jusqu'aux locaux» (FTTP), actif dans le déploiement de réseaux à fibre optique à haut débit dans les zones urbaines et rurales au Royaume-Uni uniquement;

— VX Fiber construit, déploie, exploite et possède des réseaux FTTP actifs et passifs au Royaume-Uni uniquement;

— LilaConnect est un fournisseur de services internet au Royaume-Uni uniquement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11487 – DIGITALBRIDGE / EQUITIX / FREEDOM FIBRE / VX FIBER / LILACONNECT

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE